

REGLEMENT PARTICULIER 2013 **des « ROUTES DES VOSGES »**

Randonnée Touristique de Navigation et de Régularité organisée par l'association
LES VIEUX COMPTEURS

Siège social : 10, rue des Minimés

88000 EPINAL France

TEL 03 29 82 31 84 routedesvosges@orange.fr

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association LES VIEUX COMPTEURS, affiliée à la F.F.V.E sous le N° 0330 organise les 25, 26 et 27 octobre 2013, la 16^{ème} édition des **ROUTES DES VOSGES**.

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique de Régularité Historique et de navigation** pour automobiles d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieur à 50 km/h. Elle fait appel à la régularité sur environ 30 % de son parcours soit 150 Km sur 500 km.

Ce règlement a reçu le visa N° C-13040 le 21 mai 2013 par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque. (F.F.V.E.)

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Clôture des inscriptions : le 15 septembre 2013

Accueil des participants : à partir du 25 octobre 2013

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 25 OCTOBRE 2013 de 14h00 à 18h00 au port d'EPINAL (Vosges) et 26 OCTOBRE de 7h30 à 8h30 à PLOMBIERES LES BAINS (Vosges).

Départ de la 1^{ère} automobile : le 25 octobre 2013 à 17h00 à EPINAL

La manifestation comprend 3 étapes se décomposant en secteurs

1ère étape facultative dite « prologue » d'EPINAL à PLOMBIERES LES BAINS vendredi 25 octobre comportant 1 secteur d'environ 50 km dont 15 km de régularité

2^{ème} étape de PLOMBIERES LES BAINS à PLOMBIERES LES BAINS samedi 26 octobre comportant 4 secteurs pour un total de 350 km dont 105 km de régularité

3^{ème} étape de PLOMBIERES LES BAINS à PLOMBIERES LES BAINS dimanche 27 octobre comportant 2 secteurs pour un total de 100 km dont 30 km de régularité.

Arrivée de la 1^{ère} automobile : le 27 octobre à 11h45 à PLOMBIERES LES BAINS

Remise des prix le 27 octobre à 14h00.

FRAIS D'ENGAGEMENT ET D'ANNULATION.

Le montant des frais d'engagement est fixé à

650 € **pour un équipage de 2 Personnes** (Restauration, Hôtellerie, carnet de route, Plaques et N° de voitures, souvenirs « collector » etc.) **du 25 octobre 14H00 au 27 octobre 2013 à 16h00**

OU

496 € **pour un équipage de 2 Personnes** (Restauration, Hôtellerie, carnet de route, Plaques et N° de voitures, souvenirs « collector » etc.) **du 26 octobre 7H00 au 27 octobre 2013 à 16h00**

Les demandes d'engagements doivent être impérativement accompagnées du Règlement .

En raison des frais engagés, une somme restera toujours acquise à l'organisation pour frais fixes en cas de désistement ou forfait .(cf. Art. 10)

ARTICLE 3 : AUTOMOBILES AUTORISEES A PARTICIPER -CONFORMITE - EQUIPEMENTS.

Les automobiles anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1974 ou le 31 décembre 1980 si le modèle existait déjà avant le 1^{er} janvier 1975 (Carte Grise faisant foi) sauf dérogation exceptionnelle.

Les autos seront réparties en 2 **CATEGORIES** :

UNE CATEGORIE « CLASSIQUE » : **sans notion de régularité**, en fléché métré ou non métré, cartographie simple, ou autres documents de navigation et basée exclusivement sur les contrôles de passage et le respect de l'heure de pointage aux CH.

UNE CATEGORIE « EXPERT » : avec notion de régularité, où le carnet de route sera en fléché - métré, fléché non métré, fléché allemand, cartographie ou toute méthode de recherche de l'itinéraire, et basée sur les écarts dans les épreuves de régularité, sur les contrôles de passage et le respect de l'heure de pointage aux CH.

Les organisateurs fixent le nombre maximal de participants à 60 équipages (toutes catégories confondues) et se réservent le droit de refuser le départ à toute auto ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, ou non conforme aux normes techniques.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.
- pour respecter la réglementation française en vigueur, tous les participants devront nous fournir un certificat médical d'aptitude à la conduite automobile sportive (les licences délivrées par les Ass. Sportives Nationales sont autorisées)
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- la carte d'identité FIVA du véhicule le cas échéant, la présentation de celle-ci étant vivement conseillée.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Les organisateurs effectueront sur les automobiles engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques, vérification du niveau du liquide de freins et de la fixation de la batterie, fonctionnement de l'éclairage, de tous les feux (feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine, des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours en état,
- un triangle de pré signalisation et 2 gilets de sécurité (obligatoires)
- un extincteur d'un 1 kg minimum, correctement fixé et facilement accessible (date de péremption valable) (obligatoire).
- la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la Route).
- les ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur
- Les pneumatiques doivent être en bon état et de type 'usage sur route', ne pas dépasser la carrosserie, et avoir encore des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la manifestation
- L'éclairage doit être en conformité avec le Code de la Route (maxi 4 phares additionnels avec ampoules de 55 w. maxi).
- Le niveau sonore de l'échappement pourra être contrôlé avant le départ et pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

- Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
- Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.
- A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate en cours de manifestation, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

UN SEUL APPAREIL DE MESURE DE DISTANCE SUPPLEMENTAIRE SERA AU MAXIMUM AUTORISE en catégorie EXPERT et aucun en catégorie CLASSIQUE car n'étant d'aucune utilité dans cette catégorie (sauf si le compteur d'origine est en miles ou si le véhicule n'est pas équipé d'un compteur journalier, auquel cas, il sera toléré).

Seuls, les appareils servant à mesurer exclusivement la distance à affichage électromécanique ou électronique sont autorisés (Tripmaster, Rétrotrip, Halda, Brantz)

Les GPS ou les appareils en tout genre faisant fonction de GPS et/ou de calculateur de moyenne sont interdits. Le simple constat de l'utilisation d'appareil interdit entraînera l'exclusion de la manifestation (voir article 6)

ARTICLE 4 : DEROULEMENT de la MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route.(road-book)

4.1. SECTEURS NEUTRALISES ET SECTEURS DE LIAISON

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet de contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence. S'il n'est pas compté de pénalités pour avance, le carnet de bord devra le préciser.

4.2. SECTEURS DE REGULARITE : CATEGORIE EXPERT uniquement

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) à couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h.

- Le départ et la fin d'un secteur de Régularité peuvent être un CH. ou tous points de l'itinéraire précisés dans le carnet de route couvrant l'étape.

- L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

- Le pointage d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée.

- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant, un carnet de bord que chacun à faire viser aux différents contrôles horaires. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. art. 6).

- En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, une déviation sera effectuée à l'aide de fléchages ramenant les participants sur la bonne route. La fin de la déviation et le retour sur l'itinéraire initial sera clairement indiquée aux participants.

Ne s'agissant en aucun cas, d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer en permanence aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long de la Randonnée pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne horaire proposée. Ils seront installés 15 min avant le passage de la 1ère voiture à son heure idéale et levés 30 min. après le Temps Idéal de Passage (TIP) du dernier participant.

4.3. CONTROLE DE PASSAGE : (CP)

Des Contrôles de Passage seront effectués tout au long du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire officiel. Il s'agit soit de

CP AVEC CONTROLEUR matérialisé par un panneau de **COULEUR ROUGE et BLANC (CP)** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de bord.

Soit de

CP SANS CONTROLEUR matérialisé par des panneaux de **COULEUR ROUGE et BLANC** toujours installés de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et comprenant :

soit un **code** de plusieurs LETTRES (exemple **TR**, ou **XA**) à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet.

Soit un **perforateur** au moyen du quel, les participants devront poinçonner leur carnet de bord.

A NOTER : L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraînera des pénalisations conformément à l'Article 6 du règlement. L'organisateur se réserve également le droit de procéder à des contrôles de passage secrets tout au long du parcours. La pénalité encourue est de 1200 pts.

4.4. CONTROLE SECRET DE REGULARITE : (CR ou RT) : CATEGORIE EXPERT uniquement.

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

La fin de ces secteurs de régularité sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE (CR) ne nécessitant ni arrêt ni report quelconque sur le carnet de bord**

Les moyennes peuvent changer pendant un secteur de régularité sur précision du carnet de route.

Pour la catégorie CLASSIQUE, ces contrôles secrets seront considérés comme des contrôles de passage secret où les concurrents ne s'arrêtent pas.

4.5. CONTRÔLE HORAIRE : (CH) : TOUTES CATEGORIES CLASSIQUE et EXPERT.

Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en Heures, Minutes.

- A ce contrôle, le contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

- Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les dix dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

- Un panneau de **COULEUR ROUGE et JAUNE (CH)** (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle. Plus ou moins 50 m. avant ce CH, un panneau de **COULEUR ROUGE et JAUNE (CH 50)** matérialisera l'entrée dans la zone de contrôle où est pris le temps. Afin de faciliter les modalités de pointage, les concurrents peuvent s'arrêter avant le panneau **CH 50** en attendant leur Heure Idéale de passage, mais ne doivent ensuite en aucun cas stationner dans la zone de contrôle.
- Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans le sens de direction prévue par le carnet d'itinéraire, dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone d'arrivée.
- Le temps idéal d'arrivée sera également le temps idéal de départ, à moins qu'un autre temps de départ ne soit donné par le contrôleur. (Temps de pause ou secteur neutralisé)
- Dans certain cas, par exemple en fin de secteur, il peut être permis de pointer au CH avant son heure idéale sans pénalisation à la condition que cela soit mentionné dans le carnet de route ou à l'invitation express du contrôleur en poste..

4.6. HEURE IDEALE DE POINTAGE :

L'Heure Officielle est donnée par une horloge radio pilotée Elle sera communiquée au briefing avant le départ.

Pour pointer à " 0 " au CH , vous devez pointer durant la minute de votre Heure Idéale, c'est à dire :

Pour une Heure Idéale de Pointage à 11h30, vous pouvez entrer dans la zone de contrôle entre 11h 29' 00 " et 11h 29' 59" et vous devez pointer entre 11h30'00" et 11h 30'59".

Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer doit se faire à partir de votre HEURE DE DEPART OFFICIELLE DU CH précédent et ressort de votre seule responsabilité. .

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l' HEURE IDEALE DE DEPART qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations.

4.7 CONTROLES DE VITESSE

des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Il sera établi un classement séparé pour chacune des catégories par addition des points de pénalités après application d'un coefficient relatif à l'année de mise en circulation de l'auto selon l'exemple suivant :

Auto mise en circulation en 1958 = coef. : 1,58

Auto mise en circulation en 1973 = coef. : 1,73

Les ex aequo seront départagés par référence à la date de mise en circulation et, si nécessaire, par référence à la cylindrée du moteur de manière à ce que la mieux classée, soit l'auto la plus ancienne et dont la cylindrée est la plus petite..

ARTICLE 6 : PENALITES ET SANCTIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement selon le barème suivant :

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH) ou à un TIP (maxi 3600 pts)	120 points
Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) (maxi 1800 pts)	60 points
Par seconde d' AVANCE à un contrôle de régularité (CR) catégorie EXPERT uniquement	2 points
Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) catégorie EXPERT uniquement	1 point
Par CR ou TIP manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	2400 points
Par CH. manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	3000 points
Par CP manqué, erroné, en trop, raturé ou /surchargé	1200 points
ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	3000 points
ABSENCE de carnet de bord	6000 points

Outre les motifs ci dessus énoncés, **L'EXCLUSION** pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants ou simples usagers de la route.

Avance excessive selon les dispositions de l'Article 13 du règlement.

Falsification des documents de contrôle, assistance organisée, voiture ouverte ou suiveuse,

Présence ou utilisation (selon la catégorie) d'un appareil de mesure de distance supplémentaire, et/ou présence d'équipement électronique d'aide à la navigation ou au respect de la moyenne

Non règlement des frais d'engagement, Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour son véhicule et conformément à l'Arrêté du 27 octobre 20065 portant application de l'article 11 du Décret n° 2006 – 554 du 16 Mai 2006.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

ARTICLE 9 : APLICATION DU RÈGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou totalité si les circonstances l'exigent.

- **Comportement** : Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

- **Dépassements** : Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain.

Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

- **Assistance** : Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. **Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.**

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement du montant de la totalité du coût de la participation comme indiqué sur le bulletin d'engagement .

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que tous les éléments demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, une somme de 50 € restera à l'association LES VIEUX COMPTEURS.

FORFAIT :

Le participant régulièrement engagé, déclarant forfait et ne prenant pas le départ, ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement. Selon la date de connaissance de renoncement à participation, il restera acquis à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés,

- jusqu'au 30 septembre 2013,

50€

- du 1^{er} octobre au 15 octobre,

50 % du montant de l'engagement (sauf dérogation pour cas

particulier apprécié par l'organisateur).

- après le 15 octobre

100% de l'engagement

ARTICLE 11 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions de Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

- Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

- En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou ramenés au départ. **Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.**
- En cas de panne sur le parcours, le participant souhaitant de l'aide indiquera sa situation en apposant d'une manière visible le symbole *TRIANGLE* remis avec les documents. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse, si son véhicule présente un danger pour les usagers de la route et les autres participants.
- Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation, la permanence des organisateurs et les points d'étape.
- **Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.**
- Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

ARTICLE 12 : CATEGORIE CLASSIQUE

Cette catégorie est ouverte aux participants en ayant fait le choix au moment de leur inscription et ne comporte aucun secteur de Régularité.

ARTICLE 13: CATEGORIE EXPERT

Cette catégorie est ouverte aux concurrents en ayant fait le choix au moment de leur inscription et comporte des secteurs de régularité à moyenne contrôlée et pénalisante.

ARTICLE 15 : EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE.

La sécurité de tous étant un élément essentiel du bon déroulement de la manifestation, il sera rappelé avec insistance à l'ensemble des participants que la manifestation se déroule sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route et la participation aux ROUTES DES VOSGES n'accorde aucune priorité ou prérogative spécifique vis à vis des autres usagers de la route.

Contrôles de Vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'épreuve.

Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet de route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

1^{ère} INFRACTION : 3000 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : 6000 POINTS de PENALISATION

3^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse compte tenu du profil de l'itinéraire.

EXEMPLE : un secteur de 41.25 km est à parcourir en 55 minutes soit à 45 km/h de moyenne, Tout point de ce secteur franchi par un participant à un horaire traduisant une moyenne supérieure 45 x 120 % soit 54 km/h de moyenne, sera susceptible de subir les pénalités prévues à ce présent article.